

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 1872.

Crédit spécial de 300,000 francs au Département des Travaux Publics pour
l'extension des lignes et des appareils télégraphiques (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. VERBRUGGHEN.

MESSIEURS,

Le crédit de 300,000 francs accordé par la loi du 24 février 1871, pour l'extension des lignes et des appareils télégraphiques, est épuisé, sauf la somme de 16,900 francs. D'autre part, les services de plus en plus considérables que notre exploitation télégraphique rend au public, et l'excellente situation financière de cette exploitation justifient les dépenses faites jusqu'à ce jour et le nouveau crédit demandé par le Gouvernement.

L'exposé des motifs signale le mouvement croissant de ce mode de correspondance. Ainsi, le nombre des télégrammes privés était, pendant l'année 1863, de 674,037 parmi lesquels 332,721 échangés à l'intérieur du royaume. Le résultat de l'année 1871, évalué approximativement d'après les chiffres actuellement connus, se résume par un total de 2,425,000 dépêches privées, dont 1,585,000 pour l'intérieur.

Quant aux résultats financiers, l'exposé des motifs présente les totaux obtenus depuis 1851, époque de l'origine de l'exploitation télégraphique, jusqu'en 1871, y compris les recettes et les dépenses présumées de cette dernière année.

Pendant cette période de vingt et une années, la somme des produits nets a été de 3,428,370 francs. Les crédits de construction et d'extension alloués jusqu'à présent s'élèvent à 2,841,000 francs, capitaux qui ont été successivement

(1) Projet de loi, n° 32.

(2) La section centrale, présidée par M. SCHOLLAERT, était composée de MM. VAN OVERLOOP, JULLIOT, LEHARDY DE BEAULIEU, DE LHONEUX, VERBRUGGHEN et LEFEBVRE.

amortis. En défalquant la seconde somme de la première, on voit que cette période laisse un bénéfice définitif de 617,370 francs, indépendamment de la valeur du réseau, de ses appareils, meubles et accessoires, qui se trouvent ainsi acquis à l'État sans capital engagé.

L'Exposé des motifs constate en outre que les résultats financiers ont suivi une marche progressive dans ces dernières années, et ont pris notamment des proportions considérables en 1871. On a, par conséquent, tout lieu d'espérer qu'ils seront pour l'avenir plus brillants encore. Le produit net annuel, qui était, en 1868, de 11,600 francs, atteindra 1,900,000 francs en 1871.

Le projet de loi, ayant pour but d'étendre et d'améliorer le service télégraphique, répond donc à un grand intérêt pour le public. Il tend aussi à garantir davantage la régularité et la sécurité de l'exploitation du chemin de fer. Il constitue, en outre, une dépense reproductive.

Toutes les sections l'ont adopté à l'unanimité.

Il a été également approuvé par la section centrale à l'unanimité.

Trois observations ou demandes de renseignements se sont produites en section centrale, et ont été communiquées au Gouvernement. La section centrale se borne à les reproduire ci-après avec les réponses. Elle fait simplement remarquer, par rapport à la 3^e, qu'en demandant l'établissement d'un bureau télégraphique dans toutes les stations importantes, on a eu en vue certaines stations situées dans des communes relativement considérables par leur population ou par leur commerce, et qui sont jusqu'ici privées de cet avantage.

QUESTIONS.

La section centrale appelle l'attention du Gouvernement sur la nécessité de réduire l'indemnité des porteurs de télégrammes dans les communes rurales où aucun bureau télégraphique n'est établi.

RÉPONSES.

Il est à remarquer que, même en allouant l'indemnité actuelle, la plupart des bureaux télégraphiques se trouvent très-souvent embarrassés pour assurer régulièrement la remise des télégrammes en dehors de la localité desservie par le bureau télégraphique.

En matière d'express, le bureau télégraphique doit être mis à même de trouver *sur le champ* le moyen d'assurer la remise régulière. Si le bon marché amenait des délais, le public serait le premier à s'en plaindre.

Le règlement général des télégraphes permet au public de prendre des arrangements en vue de diminuer ces frais.

Le Guide de la correspondance télégraphique indique les suivants :

« Les intéressés peuvent indiquer par écrit, au bureau télégraphique, dans la localité desservie par ce bureau, une mai-

QUESTIONS.

Les 1,500 kilomètres de fils supplémentaires comprennent-ils les fils nécessaires pour relier les communes importantes qui ne sont pas encore rattachées au réseau télégraphique ?

RÉPONSES.

son où les télégrammes à leur adresse doivent être portés et dont les habitants soient chargés d'en donner reçu et de les faire parvenir au destinataire.

» Ils peuvent également recourir à l'intervention du chef de station ou percepteur chargé de la gestion du bureau télégraphique, pour traiter *de gré à gré* avec les exprès ordinaires, ou avec une autre personne, qui serait appelée au bureau chaque fois qu'il y a un télégramme à faire remettre à l'intéressé, la personne désignée agissant comme exprès et rapportant le reçu au bureau.

» Par l'un ou l'autre arrangement, on obtient les avantages suivants :

» Les télégrammes qui en font l'objet peuvent, si l'expéditeur est prévenu, ne porter pour adresse que le nom du destinataire et le nom du bureau télégraphique d'arrivée, ce qui économise plusieurs mots.

» Si la distance et les arrangements pris *de gré à gré* comportent une réduction du prix des courses, le destinataire en profite. »

L'administration recherche, d'ailleurs, les moyens de réduire le plus possible les frais d'exprès. A cet effet, elle se propose d'accorder le transport gratuit par convoi, à partir du bureau télégraphique voisin, des télégrammes à destination des localités desservies par une station du chemin de fer non pourvue d'appareil télégraphique.

A titre d'essai, les stations de Dilbeek, Syngem et Eyne, où la remise des télégrammes est assurée régulièrement, effectuent déjà le transport dans ces conditions.

Actuellement, la plupart des communes importantes sont reliées au réseau télégraphique.

Le projet de loi qui prévoit l'établissement de 370 kilomètres de lignes nouvelles, permettra de raccorder celles d'entre elles qui ne le sont pas encore.

L'administration doit procéder graduel-

QUESTIONS.

Le Gouvernement devrait établir des bureaux télégraphiques dans toutes les stations importantes.

RÉPONSES.

lement. Elle a pour règles de relier au réseau les localités distantes de plus de 5 kilomètres d'un bureau télégraphique existant, et dont le bureau postal fait une recette de 2,500 francs *minimum*, considérée comme indice d'une correspondance télégraphique suffisamment active.

Toutes les stations importantes sont actuellement pourvues d'appareils télégraphiques.

La règle est d'établir un appareil dans toute station où il est réclamé par les besoins du service de l'exploitation du chemin de fer. Cet appareil est ensuite utilisé accessoirement aux correspondances du public.

S'il fallait pourvoir d'un appareil télégraphique, toutes les stations, c'est-à-dire celles où le chemin de fer ne réclame point cette installation, il faudrait dépenser 154,000 francs pour frais de premier établissement, sans compter les modifications à apporter aux locaux. Il faudrait, de plus, prévoir en frais de personnel nouveau une dépense annuelle de 168,600 fr. Cette dépense totale n'aboutirait qu'à donner au service d'exploitation une ou deux fois par an, peut être, et par bureau, un secours plus prompt.

La section centrale a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,
CH. VERBRUGGHEN.

Le Président,
F. SCHOLLAERT.